

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE MONTE

Construction d'un centre de tri et de valorisation du Grand BASTIA

Maître d'Ouvrage : SYVADEC



IND	DATE	DEMANDEUR	MODIFICATIONS

ESQ	APS	APD	PRO	STD	PEO	DCE	ACT	DET	AOR	DOE	DIU	PC	CSLT	EXE
ATTESTATION RE2020												Date : 15 Avril 2024		
												Échelle :		
												PL	1590	
													PC 16-1-1	



Atelier d'Architecture RIVAT
53 cours Fauriel 42100 Saint Etienne
Tél : 04 77 38 01 66 Fax : 04 77 38 04 55
Courriel : archi@rivat-architecte.fr



Bureau d'Etude ENGIBAT
53 cours Fauriel 42100 Saint Etienne
Tél : 04 77 38 47 83 Fax : 04 77 38 04 55
Courriel : contact@engibat.fr

Ce document est la propriété de l'ATELIER D'ARCHITECTURE RIVAT. Il ne peut être communiqué et l'oeuvre transformée qu'avec son autorisation écrite. Loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.
Seuls les plans d'exécution (ci-dessus cochés EXE) sont réalisés en vue de la construction du projet.
Tout plan d'une autre phase est un document administratif impropre à la réalisation de l'ouvrage.

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Catherine LUCIANI**
représentant de la société **SYVADEC**, située à :

Adresse	26 ZONE ARTISANALE RT20		
Code postal	20250	Localité	CORTE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Centre de tri et de valorisation de Bastia

située à :

Adresse	LIEU DIT LA BRANCALE		
Code postal	20290	Localité	Monte

Référence(s) cadastrale(s) : 0000A0770

Coordonnées du maître d'œuvre : CABINET ARCHITECTURE RIVAT

Adresse	53 Cours Fauriel		
Code postal	42100	Localité	Saint-Étienne

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 2** : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : CENTRE DE TRI ZONE LOCAUX SOCIAUX

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1 044.20 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	102.5	Bbio _{max}	112.3
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	1769.1	DH _{max}	2600
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : **Catherine LUCIANI**

Le : 17/04/2024

Signature :

Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale des Services

Catherine Luciani